

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

APPEL A SOUSCRIPTION



L'AMSE
au secours
de notre
mémoire !

En 2007, grâce à la vigilance des Amis des Monuments & Sites de l'Eure, le Conseil Général, alerté à temps, put acquérir, pour les Archives départementales, le chartrier de la famille de Chambray, lors d'une vente publique lyonnaise. Hélas, le fonds, riche de divers manuscrits et autres correspondances, reste à compléter car des pièces éparses apparaissent régulièrement sur le marché de la librairie ancienne. C'est ainsi **qu'un rare manuscrit conservant toutes les dépenses domestiques de la famille de Chambray pour son domaine de Gouville, de 1769 à 1775**, a été mis en vente en juin dernier.

Face à l'importance historique d'un tel document, l'AMSE s'est mobilisée et l'a acquis pour la somme de 1.750 euros, afin de le mettre à la disposition du public (chercheurs et passionnés) en le versant aux Archives de l'Eure. Cependant, ce sauvetage a nécessité une avance de trésorerie que seule votre générosité peut combler. Alors, afin de préserver, de défendre et de valoriser notre mémoire historique, l'AMSE lance une grande campagne de souscription pour l'aider à financer son opération « au secours de notre mémoire ! ».

Conférence, publication, numérisation et liste des souscripteurs feront l'objet d'une publication dans un prochain bulletin.

Soyons les acteurs de notre patrimoine, pour transmettre notre histoire et approfondir chaque jour nos connaissances !

Pour soutenir le projet « **L'AMSE au secours de notre mémoire !** », merci d'adresser le coupon-réponse ci-dessous accompagné de votre don par chèque bancaire ou postal (à l'ordre de l'AMSE) à l'adresse :

Amis des Monuments & Sites de l'Eure, B.P. 85, 27 800 Brionne.

M. Mme Mlle _____

Demeurant _____

Code postal _____ Commune : _____

Tel : __ / __ / __ / __ / __ courriel : _____

Fait un don de € pour l'opération « **L'AMSE au secours de notre mémoire !** ».

Un reçu fiscal vous sera adressé courant janvier 2010. Nous vous rappelons que si vous faites un don à des organismes à but non lucratif, à des œuvres d'utilité publique, à des associations culturelles, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt s'élevant à 66 % des sommes versées, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Date :

Signature :

- Clôture de la souscription au 31 décembre 2009 -